



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morré : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002389

Rapport n°4.1 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique - Convention 2014

Partenariat avec le Conservatoire Botanique - Convention 2014

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Biodiversité »	Montant de l'opération : 29 000 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés est une association agréée par l'Etat dont les missions sont d'assurer la connaissance de la flore sauvage, de l'entomofaune et des habitats naturels et semi-naturels. Il a notamment vocation à conseiller et accompagner les collectivités sur ce sujet. En 2011, l'association et le Grand Besançon ont signé une convention quinquennale de partenariat. Elle a pour principal objet d'améliorer la connaissance des habitats naturels, de la flore sauvage et de l'entomofaune sur le territoire du Grand Besançon. La convention annuelle proposée fixe les objectifs du partenariat pour 2014 et attribue un financement de 29 000 € au Conservatoire Botanique.

I. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés est une association de loi 1901, dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics). Il a été créé en 2003 à l'initiative de la Société d'Horticulture du Doubs et de l'Association des Amis du Jardin Botanique.

Il est agréé Conservatoire Botanique National par arrêté ministériel du 31 août 2007. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétence, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

En 2011, suite à la demande de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté, le Conservatoire Botanique national de Franche-Comté a élargi son objet statutaire en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés.

II. Bilan du partenariat 2013 et convention annuelle 2014

A/ Bilan du partenariat 2013

En 2013, le Grand Besançon a attribué une subvention de 28 000 € au Conservatoire Botanique de Franche-Comté (pour mémoire 30 000 € en 2012).

La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, définit des habitats et espèces dits « d'intérêt communautaire ». Le Conservatoire botanique a, en 2013, réalisé des inventaires sur environ 1/3 des sites répondant aux critères d'habitats d'intérêt communautaire européen (et non déjà concernés par un site Natura 2000).

La flore sauvage est connue de façon plus ou moins fine sur les communes de l'agglomération. En 2013, le CBN a également réalisé des compléments d'inventaire floristique sur 11 communes de l'agglomération (Pelousey, Audeux, Noironte, Vaux-les-Prés, Mazerolles-le-Salin, Grandfontaine, Avanne-Aveney, Torpes, Gennes, Marchaux, Braillans).

Des inventaires entomologiques concernant les lépidoptères, les odonates et les orthoptères (papillons, libellules et criquets / sauterelles) ont également été réalisés sur 8 communes du territoire (Auxon-dessous, Auxon-dessus, Chaucenne, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes).

Enfin, l'exposition mobile sur les habitats naturels du Grand Besançon a été finalisée en juin. Constituée de 6 panneaux illustrant des milieux naturels du territoire, elle est empruntée par les mairies, associations, écoles pour être exposée lors d'animations ou utilisée comme support pédagogique.

B/ Convention annuelle 2014

La convention 2013 prévoit :

- 1/5 de l'inventaire communal de la flore sauvage : Dannemarie-sur-Crète, Montferrand-le-Château, Rancenay, Roche-les-Beauprés, Routelle, Vaire-le-Petit, Amagney, Miserey-Salines, Morre, Pouilley-les-Vignes, Pugey.
- 1/5 des relevés entomologiques prévus : rhopalocères (papillons de jour), les odonates (libellules) et les orthoptères (criquets, sauterelles). Communes de Barillans, Champoux, Châtillon-le-Duc, Chaudfontaine, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Tallenay, Thise, Vaire-le-Petit, Amagney, Marchaux.
- la réalisation d'animations dans le cadre de la Charte paysagère des collines,
- la rédaction de synthèses communales des prospections qui seront envoyées aux communes et pourront leur être présentées sur demande,
- enfin, le Conservatoire apporte au Grand Besançon une assistance scientifique.

Il est proposé de financer à hauteur de 29 000 € l'action du Conservatoire Botanique en 2014.

Mmes FALCINELLA, PRESSE, TISSIER et MM. CARTERON, CAYUELA et GUILLEMET ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- se prononce favorablement sur le programme d'actions 2014 et l'attribution d'une subvention de 29 000 € au Conservatoire Botanique National de Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0



Prefecture de la Région Franche-Comté
Prefecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 18 FEV. 2014

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 06/02/2014, d'une part

Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, Association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin - 25000 Besançon, et représenté par son Président, Monsieur Nicolas GUILLEMET, d'autre part.

Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du 5 mai 2011, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la mise en place d'une convention annuelle déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention annuelle découle de la convention-cadre quinquennale entre le Grand Besançon et le Conservatoire botanique. Elle précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2014.

Article 2 - Programme d'action 2014

Volet I - Connaître et évaluer la flore, l'entomofaune et les habitats sur le Grand Besançon :

- Action 1.1 - Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage : cette année, il est prévu de réaliser un cinquième de l'inventaire prévu par la convention quinquennale.
- Action 1.1bis - Compléter l'inventaire communal de l'entomofaune : cette année, il est prévu de réaliser un cinquième de l'inventaire prévu.
- Action 1.2 - Compléter l'inventaire des sites d'intérêt communautaire : cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 1.3 - Réaliser la cartographie d'espaces d'intérêt écologique : cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 1.4 - Réaliser la cartographie des espèces végétales invasives : cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 2 - Assistance aux politiques publiques réactive

- Action 2.1 - Offrir une assistance scientifique réactive : 4 journées d'expertise sont prévues.
- Action 2.2 - Participer à la rédaction des plans de gestion : cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 2.3 - Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés : cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 2.4 - Aider à la définition d'une stratégie de lutte contre les néophytes invasives pertinente et efficace : cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 3 - Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

- Action 3.1 - Réaliser une exposition sur la flore remarquable du Grand Besançon : cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 3.2 - Publier l'atlas de la flore sauvage du Grand Besançon : la réflexion sur l'objectif, le public-cible et le format de ce document sera menée cette année ; une journée y sera consacrée.
- Action 3.3 - Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières : des animations seront menées dans le cadre de la Charte paysagère ; 4 jours sont prévus.
- Action 3.4 - Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique : depuis le début des inventaires en 2011 (inventaires flore et entomofaune, inventaire des sites d'intérêt patrimonial, cartographie des habitats dans le cadre de la charte paysagère), de nombreuses données ont été collectées par le Conservatoire. La réflexion sur le format de diffusion de ces données et des réunions de présentation de ces résultats aux élus concernés seront menées cette année ; 12 jours y sont consacrés.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014.

Article 4 - Montant de la participation financière du Grand Besançon

Le montant de la participation financière du Grand Besançon pour le programme exposé à l'article 2 de la présente convention s'élève à 29 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à le

Le Président du
Conservatoire botanique national
de Franche-Comté,

Nicolas GUILLEMET

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET